

2017 DVD 54 - Aménagements de voirie 2017 en faveur de la circulation des bus, prolongement des lignes 72 et 201. Demande d'une subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

La Ville de Paris, le STIF et la RATP partagent un objectif d'amélioration de l'offre de transport en bus à Paris. Aussi la Ville de Paris programme des opérations d'aménagement de voirie favorisant la circulation des bus.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du projet de restructuration du réseau de bus parisien au sein du projet « Grand Paris des Bus » piloté par le STIF mais également dans une démarche d'amélioration continue de la voirie pour fluidifier la circulation des bus et améliorer les points d'arrêts.

Il s'agit ici d'aménagements de voirie et de création de terminus pour le prolongement de deux lignes de bus :

1. Le prolongement de la ligne de bus 72 de son actuel terminus à l'Hôtel de Ville jusqu'à la gare de Lyon.
Cette ligne de bus relie actuellement le Parc de Saint Cloud à l'Hôtel de Ville en longeant la Seine dans Paris et son prolongement permet de préfigurer la future ligne de bus à haut niveau de service des quais. Les aménagements localisés dans les 4^{ème} et 12^{ème} arrondissements comprennent la création de points d'arrêt, d'un terminus et de couloir de bus pour favoriser la vitesse de cette ligne de bus.
Ce sont :
 - création de 3 points d'arrêts vers la gare de Lyon :
 - o Quai Henri IV au niveau du square Henri Galli
 - o Quai Henri IV avant d'arriver à la voie Mazas
 - o Quai de la Rapée bretelle de sortie vers le pont Charles de Gaulle
 - création de 2 points d'arrêts vers Hôtel de Ville :
 - o Quai de la Rapée voie de surface au droit du n°74 et une traversée piétonne sur la contre allée
 - o Boulevard Morland à l'angle du bd Bourdon
 - création de 2 couloirs bus :
 - o sur la voie Georges Pompidou entre le bassin de l'arsenal et sa rampe de sortie au quai de la Rapée en direction de gare de Lyon
 - o sur le quai de la Rapée entre la rue Van Gogh et la rue traversière en direction de l'Hôtel de Ville

- rue Van Gogh :
 - o Chaussée est : création d'un quai bus de 2m laissant 4m de chaussée circulée (ce point d'arrêt concerne les lignes 24, 63 et 57, la ligne 72 effectuera sa descente en terminus sur la rue de Bercy). Une zone de livraison et de stationnement 2RM sera créée.
 - o Chaussée ouest : inversion de sens de circulation depuis la rue de Bercy vers et jusqu' au quai de la Râpée, ce tronçon sera réservé aux seuls bus, taxis et vélos. Les deux carrefours à chaque extrémité seront remaniés.
 - rue de Bercy : création de deux quais bus pour le terminus de la ligne, de zones de livraison et de stationnement 2 roues motorisées en supprimant le couloir bus actuel.
2. Le prolongement de la ligne de bus 201 de son actuel terminus à Joinville le Pont jusqu'à la Porte Dorée.
- L'objectif est d'améliorer la desserte du bois de Vincennes. La courte ligne 201 qui relie actuellement Champigny-Diderot à Joinville-RER peut ainsi être prolongée jusqu'à la Porte Dorée à Paris. Elle empruntera pour cela la Route de la Pyramide et l'avenue Daumesnil. Ce projet consiste en l'aménagement :
- de son terminus sur la place Édouard Renard à la Porte Dorée
 - de son itinéraire de retournement par la rue de l'amiral la Roncière le Noury

Le coût total des travaux s'élève à 513 862,19 € HT soit 616 634,63 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à des subventions du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) au taux maximum de 70% du montant HT subventionnable. Le montant prévisionnel de la subvention est donc estimé à 359 703,53 € HT.

En conclusion, je vous demande :

- d'approuver le projet de travaux d'aménagement en faveur de la circulation des bus ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du STIF pour 70 % du montant hors taxes, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes décisions en résultant ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DVD 54 - Aménagements de voirie 2017 en faveur de la circulation des bus, prolongement des lignes 72 et 201. Demande d'une subvention au Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;

Vu le projet de délibération en date du..... par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les travaux d'aménagements de voirie en faveur de la circulation des bus et de l'autoriser à demander des subventions au Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du 4e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du 12e arrondissement en date du ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Les travaux d'aménagement de voirie en faveur de la circulation des bus pour le prolongement des lignes 72 et 201 sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions correspondantes au taux maximum de 70% du montant HT subventionnable auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 815, mission 90003-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée pour le STIF au chapitre 13, article 1328, rubrique 815, mission 90003-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris.